



SNUipp-FSU Paris

L'École
Journal du
SNUipp Paris - FSU



11 rue de Tourtille 75020

Tél : 01 44 62 70 01

Fax : 01 44 62 70 02

Mél : snu75@snuipp.fr

Site : <http://75.snuipp.fr>

Dispensé de timbrage - Paris 28 CTC

L'ÉCOLE
Journal du
SNUipp Paris-FSU
11 rue de Tourtille
75020 Paris



PRESSE
URGENTE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé le 26/03/12

TOUS ENSEMBLE Maintenons la pression

Depuis cinq ans, les attaques contre l'école et ses personnels s'enchaînent... La restriction drastique de la mobilité interdépartementale des enseignants est la dernière en date. C'est inacceptable.

L'information des personnels ne suffit pas à elle-seule à la défense et à la promotion de leurs droits. C'est pourquoi le SNUipp-FSU intervient sans relâche auprès du ministère et de l'académie et se mobilise avec les personnels comme en ce moment lors des opérations de mouvement ou pour les demandes de temps partiel à 80%.

Pour le SNUipp-FSU, ce travail de vigilance et de lutte au quotidien allie les intérêts individuels aux intérêts collectifs de la profession dans la transparence et l'égalité de traitement.

L'action du SNUipp-FSU ne se limite pas à cette tâche fondamentale de défense et de promotion de notre statut et de nos droits. Elle se combine avec la mobilisation pour une école progressiste et démocratique au sein d'une société plus juste. Il s'agit bien ici d'obtenir des conditions de travail satisfaisantes pour les enseignants et que la réussite de tous les élèves ne reste pas qu'un slogan. Cette école progressiste ne se décrète pas, elle se construit ensemble en débattant, c'est pourquoi le SNUipp-FSU organise de nombreux stages et réunions syndicales comme le mercredi 28 mars avec le Gfen.

Pour continuer à se mobiliser et exiger une autre politique budgétaire et éducative, toutes les formes d'actions se combinent. La pénurie de remplaçants que traverse l'académie place les écoles dans des situations dramatiques. L'annulation des stages de formation continue faute de remplaçants est inadmissible, tout comme leur remplacement par des étudiants à des fins d'économies budgétaires.

C'est pourquoi la FSU s'est pleinement mobilisée lors de la grève du 31 janvier dernier et que le SNUipp-FSU a été à l'initiative de la proposition de motion à voter en conseil des maîtres pour revendiquer l'amélioration immédiate des conditions de remplacement. Pour obtenir le rétablissement des postes supprimés dès la rentrée 2012 par le biais d'un collectif budgétaire, nous nous associons avec les parents d'élèves, en vous proposant une pétition intersyndicale avec la FCPE.

Ensemble, restons dans l'action et continuons à promouvoir nos revendications pour une autre politique éducative et budgétaire !

Jérôme Lambert

Pénurie de remplaçants

- texte unitaire et motion intersyndicale
à adopter en conseil des maîtres (page 3)
- pétition unitaire (page 4)

Mouvement inter et ineats-exeats

page 5

Mouvement intra après la saisie des vœux

page 6

RESF : infos parisiennes encart spécial

L'École n°288, du 27 mars 2012, Journal du SNUipp Paris-FSU, CPPAP n°0515 S 07539, ISSN n°12410233, Directeur de publication : N. Wallet, Prix : 1€, Maquette : A. Malaisé, Imprimé par nos soins. Dispensé de timbrage. Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp (ou des syndicats de la FSU). Conformément à la loi du 08/01/78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant par écrit au SNUipp Paris.

Pénurie de remplaçants

la situation perdure et s'aggrave

Lors de la dernière CAPD, dans une déclaration liminaire, le SNUipp-FSU a dénoncé une nouvelle fois les conditions inacceptables dans lesquelles les enseignants et les élèves étaient placés faute de remplaçants. En réponse, le directeur adjoint de l'académie (Dasen) n'a fait que prendre acte de la situation et affirmer que l'ensemble des congés longs étaient assurés... ce qui est faux ! Les représentants du SNUipp-FSU l'ont démontré, preuves à l'appui. Le SNUipp-FSU remercie les enseignants qui continuent à remplir l'enquête de remplacement, lui permettant ainsi de dénoncer la situation académique d'un point de vue global et d'agir pour défendre chaque école.

Il a également dénoncé le fait que l'annulation des stages de formation continue devienne la norme. Le SNUipp-FSU a demandé que soit prévue une compensation pour les collègues dont les stages ont été annulés... Réponse du Dasen : l'académie verra suivant les moyens dont elle dispose en fin d'année... Bien évidemment, le SNUipp-FSU ne se satisfait pas de cette réponse ! Il invite les personnels à écrire au Dasen pour dénoncer l'annulation de leurs stages et demander quelle compensation l'académie a prévue. Face à cette situation, le SNUipp-FSU porte deux revendications complémentaires : l'ouverture de la liste complémentaire pour parer dans l'urgence à la situation et le vote d'un collectif budgétaire

pour assurer la rentrée 2012 dans des conditions satisfaisantes. Le cadre unitaire est indispensable au succès de nos revendications, c'est pourquoi le SNUipp-FSU a été à l'initiative du texte intersyndical et de la motion à adopter en conseil des maîtres.

La consigne syndicale en cas d'absence de remplacement de collègues absents, à l'appel des syndicats SNUipp-FSU, SNUDI-FO, SE-UNSA, SUD Education, CGT Educ'action, CNT Education et avec le soutien de la FCPE, est de demander aux parents de garder leur enfant chez eux au-delà de deux jours non remplacés.

Rased, la mobilisation continue

Un collectif national, dont le SNUipp-FSU fait partie, appelle à signer une pétition en ligne. A Paris, le SNUipp-FSU continue à organiser et/ou soutenir la projection du film "Un parmi les autres" : de nouvelles projections sont prévues dans le 14ème, une aura lieu mardi 3 avril à 18h15 à l'école 27 rue Olivier De Serres (15ème)... Il s'agit de débattre pour continuer à sensibiliser le plus grand nombre sur la fin programmée des Rased afin de continuer à construire la mobilisation.

Ouvertures ou réouvertures de classes lors du groupe de travail de juin

La saignée budgétaire a eu de lourdes conséquences en termes de fermetures de classes et de non-ouvertures de classe. Ce ne sont pas les quelques postes restant en réserve qui suffiront et il n'est pas question que les Rased et les remplaçants servent de variable d'ajustement. C'est pourquoi la FSU continue de revendiquer le vote d'un collectif budgétaire pour permettre de recruter des enseignants et assurer ainsi des conditions de rentrée satisfaisantes.

Des ouvertures ou des ré-ouvertures de classes seront étudiées lors d'un groupe de travail en juin. Le SNUipp-FSU invite les personnels à le contacter pour l'informer de la situation de leur école et pour que les représentants du personnel puissent défendre leur dossier le moment voulu.

Dans le secondaire, 120 suppressions de postes

Les syndicats SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU, Se-Unsa, Snfoc-FO, Snetaa, Sud Education, CGT Educ'action et CNT ont appelé les personnels à se rassembler devant le Rectorat le 20 mars à l'occasion du Comité technique examinant les suppressions de postes. Les représentants du personnel ont quitté la séance, le CTA a donc été reporté. Le retrait de 120 emplois budgétaires de professeurs de second degré devrait se traduire par 246 suppressions de postes. Compte tenu des créations, ce sont 136 postes de professeurs qui disparaîtront des collèges, lycées et

lycées professionnels à la rentrée prochaine. Ces suppressions interviennent après 7 ans ininterrompus de coupes claires dans les effectifs des personnels enseignants.

Tous les types d'établissement sont touchés. En lycée général et technologique comme en collège, elles s'accompagnent d'une croissance du nombre d'élèves attendus. En lycée professionnel, elles prétextent la réforme du bac professionnel en 3 ans. Partout, ces suppressions se traduisent par des disparitions d'enseignements et d'options, des fermetures de classes, des regroupements anti-pédago-

giques, des classes surchargées et rendront les conditions d'apprentissages plus difficiles pour les élèves. Elles contribueront à dégrader encore les conditions de travail des personnels qui n'en peuvent plus.

Les organisations signataires exigent, dans l'immédiat, que tous les moyens en postes soient rétablis pour la rentrée prochaine et que les établissements se voient attribuer des heures d'enseignement permettant d'assurer la scolarisation de tous les élèves dans des conditions garantissant la réussite de tous.

Pour le remplacement de tous les collègues absents,
contre l'annulation des stages de formation continue

Il faut ouvrir la liste complémentaire



L'académie traverse de grosses difficultés de remplacement et refuse de communiquer des chiffres aux représentants du personnel. Multiplication des absences non remplacées y compris de longues durées, stages annulés, ZIL bloqués sur congés longs... Cette dégradation inacceptable des conditions d'apprentissage des élèves et de travail des enseignants est bien la conséquence de la suppression de 70 000 postes en 4 ans dans l'Education Nationale.

Cette saignée est dictée par la Révision générale des politiques publiques (RGPP) et du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.

Face à cette situation inacceptable, dans l'urgence, nous exigeons **l'ouverture de la liste complémentaire au CRPE 2011 avec le recrutement de professeurs stagiaires**. Nous nous opposons au recrutement de personnels contractuels sans formation, ce qui remettrait en cause le statut de fonctionnaire d'Etat pour tous les personnels enseignants et placeraient ces jeunes collègues dans la précarité.

D'autre part, nous exigeons le **rétablissement des postes supprimés** et notamment des postes de brigades de remplacement (33 en 2011 et 34 en 2012) par, s'il le faut, le vote d'un

collectif budgétaire.

Les syndicats SNUipp-FSU, SNUDI-FO, SE-UNSA, SUD Education, CGT Educ'action, CNT Education, avec le soutien de la FCPE, appellent tous les personnels à adopter la motion proposée en conseil des maîtres et à porter ensemble ces revendications en direction du rectorat comme du ministère.

De plus, dans l'attente d'une amélioration de la situation, les syndicats SNUipp-FSU, SNUDI-FO, SE-UNSA, SUD Education, CGT Educ'action, CNT Education, avec le soutien de la FCPE **appellent les conseils des maîtres à**

- **indiquer aux familles au bout de 48h d'absence non remplacée que les conditions d'accueil et d'apprentissage des élèves ne sont pas assurées dans des conditions normales,**

- **demander aux parents de garder leur enfant chez eux au-delà de deux jours d'absence non remplacée,**

- **exiger avec les parents d'élèves auprès de l'ICC et du rectorat, le remplacement du congé.**

Motion du conseil des maîtres à adopter

et à renvoyer au SNUipp-FSU Paris (snu75@snuipp.fr ou par fax au 01 44 62 70 02)

Pour le remplacement de tous les collègues absents, contre l'annulation des stages de formation continue

L'académie traverse de grosses difficultés de remplacement : multiplication des absences non remplacées y compris de longues durées, stages annulés... Cette dégradation des conditions d'apprentissage des élèves et de travail des enseignants est inacceptable.

Face à cette situation inadmissible, associés aux syndicats SNUipp-FSU, SNUDI-FO, SE-UNSA, SUD Education, CGT Educ'action, CNT Education, avec le soutien de la FCPE, dans l'urgence, les enseignants de l'école réunis en conseil des maîtres demandent l'ouverture de la liste complémentaire au CRPE 2011 avec le recrutement de professeur stagiaire. Ils s'opposent au recrutement de personnels contractuels sans formation.

D'autre part, les enseignants demandent le rétablissement des postes supprimés et notamment des postes de brigades de remplacement par le vote d'un collectif budgétaire.

Dans l'attente d'une amélioration de la situation, à l'appel des syndicats SNUipp-FSU, SNUDI-FO, SE-UNSA, SUD Education, CGT Educ'action, CNT Education, avec le soutien de la FCPE, le conseils des maîtres demandera aux parents de garder leur enfant chez eux au-delà de deux jours d'absence non remplacée.

Mouvement intra-départemental

suite des opérations

Vérification des vœux et barèmes

Le serveur est dorénavant fermé. L'étape suivante est fondamentale. Il s'agit de vérifier que les vœux émis ont bien été pris en compte et qu'il n'y a pas d'erreur dans le barème calculé par l'administration.

Un accusé de réception comprenant la liste des vœux émis, l'AGS et les points enfants sera disponible dans la boîte Iprof à partir du 29 mars 2012. Attention, il ne prend pas en compte tous les autres points : stabilité, RAR, carte sco... et ne comporte donc pas le barème précis pour chaque vœu.

Seule la fiche de vœux papier adressée par courrier à chaque candidat à partir du 10 avril 2012 listera chaque vœu formulé avec le barème correspondant. Il sera possible de contester les éléments du barème dès réception de la fiche de vœux et jusqu'au 4 mai 2012 :

- par courrier adressé au rectorat de Paris (division des écoles, bureau DE2, cellule mouvement, 94 avenue Gambetta 75020 Paris)
- par courrier électronique à mvt1degre@ac-paris.fr
- ou en se rendant au bureau DE2 – pièces 327, 329 ou 331 le matin du lundi au vendredi.

En cas de contestation, le SNUipp-FSU invite les personnels concernés à le contacter pour être accompagnés et soutenus dans leurs démarches.

Vérification des opérations et des affectations

Comme tous les ans, les résultats personnels du projet de mouvement seront accessibles en ligne une semaine environ avant la CAPD du 29 mai à l'aide du code ACADY (numéro d'adhérent envoyé sur la carte d'adhérent ou obtenu par simple demande en ligne, le code fourni les années passées par le SNUipp-FSU reste valable).

Afin que tous les personnels puissent vérifier que le mouvement s'est déroulé en toute transparence, les résultats globaux

seront également accessibles en ligne avec la publication du barème des arrivants sur chaque école. Toutefois, il est également possible d'envoyer au SNUipp-FSU une copie de l'accusé de réception papier afin de permettre la vérification des opérations par les représentants du personnel.



Après la proposition de loi Groperrin, un nouveau projet de cahier des charges sur la formation des enseignants... halte au feu !

Après le refus par le Sénat d'inscrire à son ordre du jour la proposition de loi du député Groperrin décrétant la fin des IUFM, le gouvernement revient à la charge. Il propose un arrêté fixant le cahier des charges de la formation des professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation, destiné à remplacer le précédent cahier des charges dont l'abrogation n'avait pas été validée par le Conseil d'État (décision du 27 novembre 2011).

A l'approche des échéances électorales, le gouvernement agit dans la précipitation, toujours sans consultation. Il ne tient compte ni du rejet unanime de la réforme de la formation, ni du diagnostic de la Cour des Comptes, et enterre un peu plus la formation des ensei-

gnants. Le projet de cahier des charges rétablit certes la référence aux IUFM mais sans obligation et « en fonction du potentiel scientifique » des établissements d'enseignement supérieur (y compris privés). De même, loin de restaurer une formation digne de ce nom, il entérine les dispositions contestées en 2010 et 2011 : l'affectation sur des services complets pendant l'année de stage, la fiction d'une formation professionnelle s'ajoutant au temps devant élève, l'utilisation des étudiants comme moyens d'enseignement, l'accompagnement en établissement par des tuteurs non formés...

En réalité, à travers ce texte, les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur se désengagent encore davantage de

la formation des enseignants dans le cadre de masters, sans lien réel avec la recherche et sans alternance satisfaisant aux impératifs de la formation. Le projet de cahier des charges est par ailleurs étrangement silencieux sur les concours de recrutement et le rôle de leur préparation dans l'acquisition d'une formation professionnelle.

Est-ce-à-dire que ces concours n'ont plus guère d'avenir ? Pour la FSU, le gouvernement doit retirer son projet et accepter de remettre à plat l'ensemble de la réforme de la formation des enseignants.

Dans le cadre de la campagne présidentielle, la FSU et le SNUipp interpellent les candidats pour qu'ils s'engagent en ce sens.

Temps partiel et disponibilité

le point sur les demandes

La date limite d'envoi des demandes de temps partiel et disponibilité pour convenances personnelles est le 31 mars. La circulaire rectorale avec ses annexes est en ligne sur notre site. Interrogé par le SNUipp-FSU, le DASEN (nouveau titre de l'Inspecteur d'académie) a indiqué que toutes les demandes seraient acceptées. Les réponses officielles à ces demandes seront données par le Rectorat fin mai. Le SNUipp-FSU a également demandé à M Duthy que les jours travaillés soient transmis aux personnels au plus tôt. En effet l'an passé, certains collègues avaient dû attendre la première semaine de la rentrée.

Focus sur ... les mi-temps annualisés

Les demandes de mi-temps annualisé seront étudiées lors d'une CAPD en juin. Les demandes sont traitées dans l'ordre du barème : l'académie accordera les demandes si elles se combinent entre elles. Par conséquent, si un enseignant est prêt à travailler indifféremment sur le premier ou le second semestre, il est a priori sûr d'obtenir le mi-temps. Le SNUipp-FSU invite les personnels concernés à lui envoyer une copie de la demande par mail ou courrier.



Focus sur les temps partiels à 80%

Comme tous les ans, le SNUipp-FSU demande à l'académie qu'elle respecte les droits des personnels à obtenir un temps partiel à 80%. Dans ce cas, les collègues sont payés 85,7% de leur traitement, suite à une longue lutte des agents des impôts au début des années 80. Ce temps partiel à 80% annualisé permet en général aux enseignants de travailler trois journées par semaine avec un complément de 7 journées de travail complètes. Lors d'une audience le 23 mars, le DASEN a indiqué qu'il n'accepterait pas a priori ces demandes au motif des fameuses « nécessités de service », qui masquent difficilement l'obsession bud-

gétaire dominante désormais dans toute l'éducation nationale. Le SNUipp-FSU invite tout de même les personnels à demander cette quotité en indiquant un second choix sur le formulaire et à envoyer une copie de cette demande à la section. En cas de refus, un modèle de recours gracieux et d'une demande d'examen de chaque situation sont disponibles en ligne.

Focus sur la surcotisation en cas de temps partiel

Il est possible de surcotiser de manière facultative pour la retraite en cas de temps partiel. Cette possibilité est très onéreuse car l'enseignant doit à la fois surcotiser la part salarié et la part patronale de l'Etat. Ainsi un PE au 7e échelon travaillant à 50% se voit retirer de son demi-traitement brut 96,15 euros en temps normal et 423,17 euros en cas de surcotisation.

Le SNUipp-FSU invite les personnels concernés à contacter la section pour obtenir l'étude de leur cas personnel.

CAPD du 15 mars

départs en DEPS

Lors de cette Capd, le SNUipp-FSU a de nouveau dénoncé le manque de départ en DEPS au regard des besoins, même si suite à ses premières interventions en comité technique, l'académie a tout de même acté un départ, non prévu à l'origine. Deux candidates ont été retenues et proposées par l'académie. Toutefois, ce sont les centres de formation qui choisissent, après entretien, si elles sont finalement retenues ou non.

Prochaines CAPD

les 29 mars et 12 avril

CAPD du 29 mars : postes adaptés, départs en CAPA-SH, départs en congés de formation professionnelle

CAPD du 12 avril : accès à la Hors Classe, liste d'aptitude PE

Le SNUipp-FSU invite les personnels à fournir une copie de leur dossier par mail ou courrier afin que les représentants du personnel puissent suivre leur demande. Pour l'accès à la hors classe, une fiche de contrôle syndical sera à remplir en ligne.

Mouvement inter-départemental

satisfaction en forte baisse à Paris !

Les mutations bloquées une nouvelle fois !



Conséquences des suppressions de postes, de l'arrêt de tout recrutement sur liste complémentaire... le solde, demandé par l'académie de Paris, entre les départs

de Paris et les entrées s'établit à +53 postes.

Le taux de satisfaction des 455 demandes de départ chute en conséquence et ne s'établit plus qu'à 21,98% (soit 100 départs) contre 29,2% l'an dernier (171 départs pour 442 participants). Pour mémoire, en 2004, plus de 45% des enseignants parisiens obtenaient satisfaction !

Par exemple, les parisiens demandant un autre département d'Ile-de-France obtenaient jusqu'alors satisfaction de façon quasi-automatique. Cette année, suite aux restrictions de départ imposées par l'académie, de nombreuses demandes n'ont pas été satisfaites. Ainsi un seul enseignant parisien a pu muter en

Essonne alors que 14 en avaient fait la demande !

Les rapprochements de conjoints, au barème plus favorable, ne sont pas épargnés. Seuls 35,66% ont obtenu satisfaction contre 46% à l'échelle nationale et un taux de 57,9% en 2011 pour Paris.

La politique d'austérité budgétaire rejailit non seulement sur les conditions de travail des enseignants mais également sur les possibilités de mutation ! Derrière la sécheresse des chiffres, ce sont surtout les choix de vie professionnelle et personnelle de milliers d'enseignant-e-s qui se voient remis en question.

Pour les droits des personnels, le SNUipp-FSU agit !

Afin que cette situation ne se reproduise plus, le SNUipp-FSU est intervenu auprès du ministère pour faire évoluer les règles de mutations des enseignants. Pour cette année, le SNUipp-FSU demande solennellement au ministre une correction de cette situation de blocage lors de la phase manuelle dite d'ineat/exeat.

Il invite les enseignants concerné à écrire également au ministre en ce sens (modèle de lettre en .doc à télécharger sur notre site).

Lors d'une audience le 23 mars, l'Inspecteur d'académie a indiqué au SNUipp-FSU envisager de ne pas accorder tous les exeats cette année, contrairement aux années précédentes. L'académie pourrait accorder quelques ineats. Elle accordera par contre tous les échanges possibles entre Paris et d'autres départements.

L'étude des demandes d'ineat/exeat aura lieu lors d'une Capd début juin. Pour accompagner et soutenir les personnels

dans leurs démarches, le SNUipp-FSU organise une permanence spéciale le mercredi 4 avril de 13h30 à 16h30 au local syndical et publie en ligne un dossier explicatif avec les lettres-type, les dates et procédures d'ineat pour un grand nombre d'autres départements. Il est indispensable que les personnels envoient une copie de leur demande d'exeat au SNUipp-FSU Paris et une autre de leur demande d'ineat aux sections du SNUipp-FSU des départements souhaités.

Mail politique et insultant, le SNUipp-FSU saisit l'académie

A la veille des vacances de février un grand nombre d'école ont reçu un mail politique (reproduit ci-dessous) en provenance d'un collectif non identifié. Les quelques collègues qui ont répondu à ce mail en remarquant qu'il contrevenait à la neutralité du service public ont reçu en retour un mail plus qu'insultant. Le

SNUipp-FSU a saisi immédiatement l'Inspecteur d'académie, lui a demandé d'ouvrir une enquête sur ce mail et de prendre des mesures. Une enquête juridique avec l'appui des services informatiques est en cours.

« Avez-vous déjà signé la pétition contre le droit de vote des étrangers ? Si vous n'avez pas

encore signé la pétition, il n'est pas trop tard ! Signez maintenant pour témoigner de votre refus de la proposition de loi accordant le droit de vote aux étrangers non communautaires résidant en France que vient d'adopter le Sénat à majorité de gauche. puis transmettez le lien de la pétition à vos amis xxx.com »

Fichage

mise en place d'un fichier inacceptable des enseignants

Actuellement, un seul dossier administratif personnel existe de manière officielle au sein de l'Education Nationale. Il est composé en général de 9 rubriques ou sous-dossiers (le dossier personnel, le recrutement de l'agent, la rémunération, les notations, l'avancement, la discipline, la position de l'agent, la cessation de fonction, les actions de formation, le dossier médical). Réglementairement, ce dossier n'est pas consultable par l'inspecteur de circonscription.

Les dossiers de circonscription ne peuvent inclure que les archives personnelles de l'inspecteur de circonscription, ils doivent donc être détruits au moment de son départ de la circonscription. Le SNUipp-FSU lutte contre la pratique illégale de constitution de dossiers d'enseignants contenant divers documents ou informations au gré de leurs mutations entre les circonscriptions.

Différents fichiers existent déjà : Iprof et Agape (logiciel interne de gestion à l'administration pour gérer la carrière et le traitement). D'ailleurs, Iprof n'est pas sans soulever de nombreux problèmes du point de vue de la confidentialité : les inspecteurs de circonscription y ayant accès, pouvant ainsi consulter les diverses informations personnelles qu'il contient. Continuant sur sa lancée de fichage de l'ensemble de la population dès le plus jeune âge, le gouvernement a décidé de fichier informatiquement et de manière beaucoup plus poussée les enseignants.

Nombreuses données inutiles

Le décret du 8 mars 2012 (consultable sur le site Internet du SNUipp-FSU Paris) crée "un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «SIRHEN» relatif à la gestion des ressources humaines". Les informations contenues dans ce fichier sont inacceptables : outre les données bancaires et coordonnées personnelles permettant la mise en paiement du traitement, figurent divers renseignements concernant le conjoint de l'agent : sexe, nationalité, situation professionnelle, taux d'invalidité éventuel... Autant de données dont l'objectif est plus que douteux : s'agit-il de trier les enseignants se mariant ou se

pacasant avec des étrangers, avec des chômeurs ou avec un conjoint du même sexe... ?

Pour les enfants, il est demandé de fournir le lien de filiation qui unit l'enseignant à cet enfant (qu'est-ce que cela définit d'ailleurs ??), le numéro d'inscription au répertoire national d'identifi-



cation des personnes physiques des enfants (le numéro Insee), le rang de l'enfant dans la fratrie, le taux d'incapacité permanente ou taux d'invalidité et le mode de garde... Quels besoins pour l'employeur éducation nationale de déterminer ces données... ?

Pour la carrière de l'agent, on y trouve "les décharges d'activité pour exercer des fonctions de représentant syndical", les sanctions disciplinaires... Le ministère anticipe même l'application de la réforme de l'avancement et de l'évaluation des enseignants puisqu'on y trouve "les réductions et majorations d'ancienneté", "les évaluations et entretiens professionnels"...

Vers des interconnexions ?

Pour l'instant, les interconnexions avec d'autres fichiers sont exclues. Cependant, vu les informations contenues dans ce fichier absolument inutiles pour la gestion administrative des traitements et des carrières, impossible de douter des intentions du gouvernement. Nul besoin de céder à une quelconque paranoïa, il est clair que des interconnexions viendront, si nous n'agissons pas, avec Base élèves ou le STICS (informa-

tions notamment de police ou de justice) par exemple...

Données accessible par tous ?

Enfin, l'énumération des personnels aptes à consulter ce dossier englobe toute la hiérarchie académique et ministérielle, la quasi totalité des personnels du

Rectorat... Les données seraient conservées jusqu'à la cessation définitive d'activité de l'agent et le ministère précise que les personnels ne peuvent faire valoir leur droit d'opposition, un droit pourtant habituel pour ce type de fichiers. La création de ce fichier est inacceptable. Le ministère

doit revoir sa copie ! Vu les dysfonctionnements concernant la gestion des carrières et des paies des personnels, il doit améliorer ses logiciels et fichiers de gestion des agents dans l'intérêt de ces derniers. Mais pour ce faire, nul besoin du grand nombre d'informations contenues dans ce nouveau fichier, nul besoin que l'ensemble de la hiérarchie et des services y ait accès !

Ce décret doit faire l'objet d'une consultation qui doit servir à une réécriture conforme aux exigences du service public et de la protection des libertés individuelles. Le SNUipp refuse sa mise en œuvre en l'état.

En attendant, le SNUipp-FSU Paris appelle les personnels à être vigilants quant aux informations qu'ils transmettent à l'administration et à leur hiérarchie.

Le Numen est un identifiant que seul l'enseignant doit connaître. En cas d'arrêt maladie, seul le volet 3 des 3 feuillets de l'arrêt de travail doit être transmis. Il n'existe aucune obligation de fournir le numéro de téléphone portable ou une adresse mail personnelle tout comme de transmettre les rapports d'inspection passés...

LES INFOS RESF

du SNUipp-FSU Paris



La chasse aux pères et mères de famille a repris de plus belle

L'arrestation et l'expulsion de monsieur Mo par le préfet de Paris, une première depuis quelques années a réveillé nos écoles. Nous avons vu reflourir le matin tôt des rassemblements et des tinta-

marres demandant la fin de la traque contre les parents d'élèves sans papiers, la libération des parents enfermés et le retour de monsieur Mo, père d'enfants scolarisés à Aubervilliers (la pétition est

en ligne : <http://www.educationsansfrontieres.org/p2107>). La mobilisation paie comme nous l'avons vu avec la libération de M Zhou, père d'élèves scolarisés dans le 10ème arrondissement.

Une scolarité de plus en plus difficile à assurer

A Paris, les enfants des familles Roms n'ayant pas de domicile fixe ont de plus en plus de mal à être scolarisés. L'ASE (aide sociale à l'enfance) de Paris ne scolarise plus les jeunes de plus de 16 ans, bien que le rectorat leur ait trouvé un établissement. Tout cela pour faire des économies. Ces jeunes sont mineurs,

il leur faut un statut et une situation stable et pérenne.

Les demandeurs d'asile ne sont plus logés. Trimbalés par le 115, logés dans des hôtels de plus en plus loin de Paris, il devient extrêmement difficile pour les jeunes de poursuivre leur scolarité de façon sereine avec plus d'une heure de

transport pour venir à l'école.

Pour le SNUipp-FSU, cette politique de non scolarisation est inacceptable, la loi doit être la même pour tous. Le droit à l'Education n'est pas un slogan, il doit être concrètement mis en œuvre pour tous les élèves en France !



Pour que la loi change partout en France

Le 31 mars, RESF fera entendre sa voix

Les collectifs RESF des écoles organisent des goûters devant les écoles la semaine précédant le 31 pour mobiliser un maximum de citoyen-nes et tenter de peser dans la campagne électorale en cours.

Le RESF Ile-de-France se retrouvera le 31 mars à 14h30 devant la fontaine aux innocents (métro Chatelet / les halles) pour

crier « La loi doit changer, régularisation ! » et se mobiliser contre l'enfermement des enfants (<http://www.educationsansfrontieres.org/P2151>)

Informez-nous des actions organisées par vos écoles et collectifs de quartier, nous les mettrons sur le site Internet du SNUipp-FSU Paris.

Que faire en cas d'arrestation ?

En cas d'arrestation d'un parent d'élève, la rapidité d'action est souvent notre arme la plus efficace.

Contactez le n° d'urgence du RESF de votre quartier pour que l'alerte soit diffusée et que le préfet sache que nous

sommes vigilants et que nous serons actifs. Il est nécessaire également de contacter le SNUipp-FSU pour que nous puissions participer à la mobilisation et que le syndicat interpelle directement le préfet.

Il est également intéressant de préparer une information pour les parents d'élève et si cela est possible un rassemblement devant l'école en invitant la presse.

Téléphone d'urgence Paris

- Resf Paris 1e/2e/3e/4e: 06 69 31 82 46
- Resf Paris 5e/13e: 06 79 00 58 56
- Resf Paris Sud Ouest 6e/7e/14e/15e : 06 42 41 21 48
- Resf Paris 8e/18e: 06 17 58 72 17
- Resf Paris 9e: 06 62 31 23 31
- Resf Paris 10e/11e/20e: 06 74 61 91 13
- Resf Paris 12e: 06 45 25 95 95 -
- Resf Paris 16e : hors vacances scolaires : 06 99 71 15 44, pendant les vacances scolaires: 06 28 32 77 44
- Resf 17e : 06 69 94 06 87
- Resf Paris 19e: 06 32 55 63 83

Téléphone d'urgence Ile-de-France

RESF 77 : 06 80 51 63 83

RESF 78 : 01 34 92 85 42

RESF 91 : 06 37 86 37 83

RESF 92 nord : 06 50 79 70 26

- Clichy: 06 45 19 28 66

- Nanterre: 06 50 79 70 26

- Gennevilliers: 06 83 31 01 31

RESF 92 sud : 06 12 17 63 81

RESF 93 : 06 68 99 36 63

- Aubervilliers: 06 14 86 66 95

- Montreuil: 06 24 72 53 79

- Bagnolet: 06 29 47 48 33

- Bobigny: 06 10 25 14 73

- La Courneuve: 06 20 53 50 77

RESF 94 : 06 30 55 66 58

- Vincennes/St-Mandé : 06 29 21 58 81

- Fontenay s/Bois : 06 43 87 28 51

- Choisy-Orly-Thiais-Villeneuve le roi: 06 28 62 89 22

- Champigny s/M: 06 50 90 72 41

RESF 95

- Sarcelles 06 12 96 72 58

- Argenteuil: 06 08 70 79 49

En savoir plus

*pour toutes informations,
démarches, liens supplémentaires,
n'hésitez pas à nous contacter*

snu75@snuipp.fr

Brigitte 01 44 62 70 01

les lundis et mardis